

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS  
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : [accueil@smismb.fr](mailto:accueil@smismb.fr)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240705-202401500000000-DE



**DELIBERATION N°2024-015**

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 18 juin 2024 s'est réuni le lundi 01er juillet 2024 à 18h00, Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 01/07/2024 pour une réunion qui a eu **le vendredi 05 juillet à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CAPPELLEN Guy, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly,

**POUVOIR :**

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. OBLIN Jean  
M. ISABELLE Gilles donne pouvoir à Mme LANDELLE Christine,

**ABSENTS - EXCUSES :**

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, Mme LEROY Fabienne, Mme RENOUF Simone, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

**Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS  
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : [accueil@smismb.fr](mailto:accueil@smismb.fr)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240705-202401500000000-DE



## DELIBERATION N°2024-015

### OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, chaque collectivité est tenue de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service déchets ménagers.

Le rapport est transmis aux communautés de communes adhérentes qui doivent en donner lecture en Conseil Communautaire avant le 30/09/2024.

Le rapport rappelle l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire des communautés de communes membres de COLLECTÉA.

La compétence collecte est exercée par COLLECTÉA qui a délégué la compétence traitement et gestion des déchetteries au SEROC.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023, joint en annexe**
- **Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au président de chacune des communautés de communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil communautaire**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Frédéric RENAUD,  
Président**

